

## Compte rendu de séance

Séance du 8 Février 2019

L'an 2019 et le 8 Février à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de CROIBIER Catherine, Maire

**Présents** : Mme CROIBIER Catherine, Maire, Mmes : BEGUE Estelle, BERNITT Dagmar, VIETTE Martine, M. TOURTE Gregory

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CASSIN Jennifer à Mme CROIBIER Catherine, M. LHOMMET Wilfried à Mme BEGUE Estelle

Absent(s) : MM : COUVRY Philippe, NICOLLE Michel

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme BEGUE Estelle

### Création de poste

Mme le Maire, rappelle à l'assemblée :

- qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.
- que le Comité Technique (CT) doit être consulté :
  - sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
  - pour toute modification de durée hebdomadaire de travail assimilée à une suppression de poste puis à une création de poste :
    - d'agents à temps complet,
    - ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui dépasse 10% de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse),
    - ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC
  - pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu de l'avancement de grade il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.

La délibération doit préciser :

- le grade correspondant à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** la création d'un poste permanent d'Adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 25 heures par semaine pour exercer les fonctions de Secrétaire de mairie
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, chapitre 012, article 6411

**Dénomination voirie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant :

- La nécessité pour l'adressage de la fibre que présente la dénomination des voies de la commune,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- adopte la dénomination « Chemin des Gastines » pour le lieu dit Les Gastines.

- adopte la dénomination « Chemin des Bruyères » pour le lieu-dit Les Bruyères.

- adopte la dénomination « chemin du Petit Bois » pour le chemin privé permettant l'accès à la pièce de la Glacière.

- adopte la dénomination « Chemin de la Maladrerie » pour le lieu dit La Maladrerie.

- adopte la dénomination « Chemin du Moulin des Planches » pour le lieu dit Le Moulin des Planches.

- adopte la dénomination « Chemin de la Mulotière » pour le lieu dit La Mulotière.

- adopte la dénomination « Rue de l'Espace Roseau » pour le lieu dit Espace Baron Lacour.

- adopte la dénomination « Chemin de Champ Picot » pour le lieu dit Champ Picot.

- adopte la dénomination « Chemin du Moulin des Varennes » pour le lieu dit Les Varennes.

- adopte la dénomination « Rue du Château » pour la départementale 30 à la Guillerie.

- adopte la dénomination « Route d'Autrebois » pour la voie communale entre la rue des varennes et la Renardière

- adopte la dénomination « La Renardière » pour la route départementale au lieu dit la Renardière

- adopte la dénomination « Route départementale 102 » pour la rue qui va de la rue de l'Avre à la rue des Etangs.

- charge Madame le maire de communiquer cette information aux services de la Poste, au géomètre du cadastre, au syndicat Eure-et-Loir numérique et au SDIS.

## **Modifications PLU**

Mme le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération du 25 octobre 2013. Elle présente les principales dispositions des articles L153-36 et suivants sur la modification des PLU et expose qu'il convient d'apporter des adaptations au PLU communal. En effet, le projet de modification simplifiée vise à modifier différents points du règlement de notre PLU.

La Loi MACRON et la nouvelle rédaction de l'article L151-12 du code de l'urbanisme prévoient que les bâtiments d'habitations existants avant l'approbation du PLU en zone agricole, naturelle ou forestière puissent faire l'objet d'extensions ou annexes ne compromettant pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Les annexes peuvent consister en une piscine, un garage ou encore un abri de jardin non contigus au bâti existant.

Le règlement doit préciser la zone d'implantation et les conditions de hauteur, d'emprise et de densité de ces extensions ou annexes permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

La commune de Béro-la-Mulotière souhaite dans le cadre de la présente procédure de modification simplifiée introduire cette disposition dans le règlement de son PLU pour les zones Nh et Ah.

En outre notre PLU comporte une zone Nt où sont autorisées les constructions et aménagements liés à des activités sportives, de loisirs ou de tourisme.

Une école souhaite s'implanter sur ce site. Il est donc indispensable d'étendre les constructions et aménagements à des activités culturelles, l'élargissement de destination de cette zone restant cohérent avec l'occupation actuelle qui accueille une activité théâtrale.

Ces changements peuvent être effectués dans le cadre de la procédure de modification simplifiée. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PADD du PLU, la modification n'a pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

**Après avoir entendu l'exposé du maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

- d'engager une procédure de modification du PLU, conformément aux dispositions des articles L 153-45 et suivants.

Conformément à l'article L 153-45 du code de l'urbanisme, le projet de modification simplifié sera, avant la mise à disposition du public, notifié : -au préfet ; -aux présidents du conseil régional et du conseil départemental ; -aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture et à l'Agglo de Dreux. Le dossier sera mis à disposition du public du 25 février prochain au 29 mars inclus aux heures d'ouverture de la mairie.

## **FDI - Passerelle de la Mulotière**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de réalisation des travaux suivants : Réfection de la passerelle de la Mulotière à Béro-la-Mulotière

Pour un montant de 7000,00 € H.T. — soit 8400,00 € T.T.C. représentant le tiers des travaux, le solde étant pris en charge par la commune de Breux-sur-Avre (Eure)

Et autorise le maire à demander des subventions Il sollicite à cet effet une subvention au titre du fonds départemental d'aides aux communes pour cette réalisation.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

* Subvention Département FDI	2100,00 €
* Autofinancement	6300,00 €
* TOTAL	8400,00 €

(Montant des travaux TTC)

L'échéancier prévisible de réalisation des travaux est le suivant : Travaux : 2<sup>ème</sup> semestre 2019  
Ces travaux commenceront après réception de l'arrêté attributif de subvention.

### **Questions diverses :**

#### ***Travaux 2019***

Mme le Maire informe le conseil des travaux envisageables pour l'année 2019.

#### ***Eglise***

Mme le Maire a repris contact avec l'Architecte des Monuments de France pour la remise en route du dossier de restauration de l'église suite à des dégradations récentes.

#### ***Eaux pluviales***

Mme le maire a reçu un courrier lui demandant de faire faire des travaux sur le réseau d'eaux pluviales à la Guillerie. Le conseil pense que les finances communales ne permettent pas de réaliser les travaux demandés.

#### ***Raccordement FTTH*** (de l'anglais Fiber To The Home, soit "Fibre optique jusqu'au domicile")

La commercialisation est prévue pour la fin de l'année 2019.

#### ***RGPD (Règlement Générale de Protection des Données)***

Pour faire suite à la réunion d'information du 04 février dernier à l'Agglo de Dreux, la commune a nommé, dans le cadre du RGPD, un référent et est en quête d'un DPO (Data Protection Officer) Il s'agit d'une personne en charge de la protection des données personnelles traitées par un organisme.

Séance levée à: 21h45

En mairie, le 22/02/2019  
Le Maire  
Catherine CROIBIER